

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2022-2023

Vu la délibération du bureau OGEC de l'Ecole « Immaculée » du 10/06/1986 :

Vu la décision d'avis très favorable du service de Protection Maternelle et Infantile et du président du Conseil Général du 19/10/1986 :

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La gestion de l'accueil périscolaire est assurée par le bureau OGEC de l'école sous la responsabilité de son président.

**ARTICLE 2** : L'accueil périscolaire a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans scolarisés dans l'établissement dont **les parents**, du fait de leurs activités ou de leurs contraintes, **ne peuvent se libérer aux heures d'entrée ou de sortie des élèves**.

**ARTICLE 3** : Le fonctionnement de l'accueil périscolaire est assuré par des agents de service de l'établissement.

**ARTICLE 4** : L'accueil périscolaire est ouvert de **7h30 à 8h35** et de **16h30 à 18h20** le :

- Lundi,
- Mardi,
- Jeudi,
- Vendredi

**ARTICLE 5** :

❖ **Le matin et le soir**, l'accès se fera par le portail d'accès du parking **à partir de 7h30 et de 17h00**. Un code vous sera fourni pour ouvrir le portail aux horaires ci-dessus.

Le matin, les parents sont tenus de les confier au membre du personnel. Ils doivent ainsi descendre de leur véhicule.

Le soir, les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes désignées par l'autorisation écrite des parents sur la fiche d'inscription.

**Le portail d'accès au parking de l'école sera fermé à 18h20.**

**ARTICLE 6** : A l'inscription, les parents doivent compléter la fiche indiquant :

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant.
- Nom prénom et adresse précise et numéro de téléphone des parents.
- Nom, prénom et téléphone des personnes habilitées à prendre les enfants
- Autorisation donnant pouvoir de prendre les mesures d'intervention nécessaire en cas d'accident ou de maladie.

**ARTICLE 7** : Les fiches de présence des enfants sont tenues journallement.

Pour les enfants au forfait, la facturation est assurée par l'OGEC. Elle est incluse dans le prélèvement mensuel pour ceux qui ont choisi ce mode de paiement.



**Chaque forfait ne concerne qu'un enfant et n'est en aucun cas modulable.**

**FORFAIT Matin** :

Option 1	de 7h30 à 8h35	44.20€
Option 2	de 8h00 à 8h35	23.80€

**FORFAIT Soir** :

Option 3	de 16h30 à 18h20	88,70€
Option 4	de 16h30 à 18h00	75€
Option 5	de 16h30 à 17h30	54,60€

**FORFAIT Matin et Soir** :

Option 6	de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h20	118€
Option 7	de 8h00 à 8h35 et de 16h30 à 18h20	100,20€
Option 8	de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h00	106.10€
Option 9	de 8h00 à 8h35 et de 16h30 à 18h00	88,30€
Option 10	de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 17h30	88,30€
Option 11	de 8h00 à 8h35 et de 16h30 à 17h30	70,40€

## **OCCASIONNEL :**

La demi-heure	1,85€
L'heure	3,70€

Pour les élèves restant occasionnellement à l'accueil, un logiciel de gestion des arrivées et départs sera utilisé par le personnel afin de comptabiliser les heures dues. Une facture mensuelle vous sera adressée.

Vous devez choisir en début d'année entre forfait et occasionnel (fiche navette).

**Aucune modification ne sera possible en cours d'année.**

Au-delà de 8 jours d'absence consécutifs, le tarif sera recalculé.

**ARTICLE 8** : Dans l'hypothèse où une personne qui a confié un enfant en garde ne se présenterait pas à la fermeture de l'établissement et, dans le cas où les personnes responsables ne pourraient pas être contactées, l'OGEC devra aviser le commissariat de police de SAINT-NAZAIRE.

**ARTICLE 9** : En cas d'urgence, après appel au SAMU, l'enfant sera confié aux services d'urgences et accompagné par un membre du personnel au centre hospitalier de SAINT-NAZAIRE.

**ARTICLE 10** : Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être reçu et ce, pendant les délais de contagion fixés par les services sanitaires.

**ARTICLE 11** : Le goûter (2 éléments) « fait maison » est fourni par l'entreprise de restauration « Océane de Restauration » dans un souci d'équilibre alimentaire et d'égalité entre les enfants.

Il est facturé au prix de 1€ l'unité (inclus dans le tarif de l'accueil du soir pour les enfants au forfait).

**Le goûter est facturé pour tout enfant présent à l'accueil du soir.**

**ARTICLE 12** : Les risques d'accidents sont couverts par une assurance responsabilité civile et l'assurance extrascolaire contractée par l'école (Mutuelle Saint-Christophe).

**ARTICLE 13** : Le personnel d'encadrement à toute autorité pour décider des sanctions en cas de non-respect des règles de vie.

**ARTICLE 14** : Des frais de gestion seront appliqués pour toute relance concernant le non-paiement des présences occasionnelles.